

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN-LAMOTTE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du vingt-quatre juillet deux mille dix-neuf dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Membres en exercice :

M. BOULENGER Raynald - Me ADJERAD Catherine- M. SOUMILLON Alain- Me DELGOVE Nathalie – M. OLANIER Jean Pierre - Me DESENCLOS Chantal- Me LEVASSEUR Edith - Me VANCRAEYENEST Sophie - Me DEMAZEUX Nathalie – M. BISSON Arnaud - Me PLANCHON Ariane - M. LABOULAIS Jean Jacques – M. DIZAMBOURG Jacques – M. QUESNEL Sébastien -Me LAURENT Céline

Etaient présents : M. BOULENGER Raynald- M. SOUMILLON Alain - M. OLANIER Jean Pierre - Me DESENCLOS Chantal - Me LEVASSEUR Edith - -Me DEMAZEUX Nathalie - M. BISSON Arnaud- Me PLANCHON Ariane - M. LABOULAIS Jean Jacques - M. QUESNEL Sébastien - Me LAURENT Céline, formant la majorité des membres en exercice -

soit 11 /15

Etaient absents avec procuration :

Me ADJERAD Catherine qui donne pouvoir à M. BOULENGER Raynald
Me DELGOVE Nathalie qui donne pouvoir à M. SOUMILLON Alain

soit 2 /15

Me LAURENT Céline quitte la séance à 19h12 et donne pouvoir à Monsieur BISSON Arnaud pour voter en son nom à partir de la présente délibération N° 2019-32

Etaient absents :

Monsieur DIZAMBOURG Jacques
- Me VANCRAEYENEST Sophie

soit 2 /15

Président de séance : Monsieur BOULENGER Raynald, Maire

Secrétaire de séance : Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal M. LABOULAIS Jean-Jacques a été désigné à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Secrétaire auxiliaire : Florence LE MOIGNE

Le quorum étant atteint la séance est ouverte 18h30

ORDRE DU JOUR :

N° ordre	N° Délibération	Objet
1	-	Approbation du compte rendu de la réunion du 23.05.2019
2	N° 2019-28	Installation d'un nouveau conseiller municipal
3	N° 2019-29	Commissions désignation d'un nouveau membre
4	N° 2019-30	Syndicat Mixte du Pays et de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme : désignation d'un délégué
5	N° 2019-31	Lotissement SODINEUF : dénomination de la rue
6	N° 2019-32	Avis sur projet de SCOT du PETR Bresle Yères
7	N° 2019-33	Convention d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux : Avenant n°2
8	N° 2019-34	Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations consenties
9	-	Questions et informations diverses

Avant de passer à l'ordre du jour M. Le Maire demande l'ajout d'un point. Le conseil municipal accepte à l'unanimité

Point d'ajout : participation au transport scolaire à la communauté de communes du Vimeu (N° délibération 2019-35)

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 23 MAI 2019

Monsieur le maire propose aux membres du conseil d'approuver le compte rendu de la réunion de conseil du 23 Mai 2019

Le compte rendu de la réunion du 23 mai 2019 est approuvé à l'unanimité sans autre observation

DELIBERATION N° 2019-28 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil que Monsieur HEDIN Hubert élu sur la liste « Ensemble pour l'avenir », a présenté par courrier en date du 26 juin 2019 sa démission de son mandat de conseiller municipal.

Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit »

Madame LAURENT Céline est donc appelée à remplacer Monsieur HEDIN Hubert au sein du conseil municipal.

En conséquence, conformément à l'article L.270 du Code Electoral Me LAURENT Céline est installée

dans ses fonctions de conseiller municipal.

Le tableau du Conseil Municipal sera mis à jour et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

Le conseil municipal prend acte de l'installation de Madame LAURENT Céline en qualité de conseiller municipal.

DELIBERATION N° 2019-29 : COMMISSIONS DESIGNATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Commissions

Conformément à l'article L 2121-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de remplacer M. HEDIN Hubert, Conseiller Municipal, qui a démissionné, M. le Maire propose de procéder au vote pour désigner un nouveau membre ou délégué dans les commissions :

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de remplacer M. HEDIN Hubert dans les commissions de la façon suivante :

COMMISSIONS	Remplacement de	Par
Fêtes et Animations	M. HEDIN Hubert	Me LAURENT Céline
Travaux et Voirie	M. HEDIN Hubert	Me LAURENT Céline
Commission des Sports	M. HEDIN Hubert	Me LAURENT Céline

Commission d'appel d'offres

VU l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants par :

Le Maire ou son représentant, Président

Et

Trois titulaires membres du conseil municipal avec un nombre égal de suppléants

Considérant qu'il convient de remplacer M. HEDIN Hubert, membre suppléant

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'arrêter la composition globale de la commission d'appel d'offres de la façon suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
SOUMILLON ALAIN	ADJERAD CATHERINE
OLANIER JEAN PIERRE	QUESNEL SEBASTIEN
ADJERAD Catherine	LAURENT Céline

DELIBERATION N° 2019-30 : SYNDICAT MIXTE DU PAYS ET DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DE LA BAIE DE SOMME - DESIGNATION D'UN DELEGUE

Conformément à l'article L 2121-22 Du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de remplacer M. HEDIN Hubert, Conseiller Municipal, qui a démissionné, M. le Maire propose de procéder au vote pour désigner un nouveau délégué au Syndicat Mixte du Pays et de préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de remplacer M. HEDIN Hubert en sa qualité de délégué au Syndicat Mixte du Pays de Préfiguration du Parc Naturel Régional de la Baie de Somme par Me PLANCHON Ariane.

DELIBERATION N° 2019-31 : LOTISSEMENT SODINEUF – DENOMINATION DE LA RUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'aménagement du lotissement SODINEUF sis Rue du Trinvil

Considérant l'intérêt historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle créée dans le lotissement du nom de « rue Georges DRON»- (23/12/1889-14/07/1946)- Instituteur – directeur de l'école de la commune - capitaine d'infanterie – décoré de la Croix de Guerre et Chevalier de la Légion d'Honneur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'adopter la dénomination « Rue Georges DRON (1889 – 1946) » pour la voie nouvelle du Lotissement SODINEUF

Me LAURENT Céline quitte la séance à 19h12 et donne pouvoir à Monsieur BISSON Arnaud pour voter en son nom à partir de la délibération N°2019-32

DELIBERATION N° 2019-32 : AVIS SUR PROJET SCOT du PETR BRESLE YERES

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Vu la délibération en date du 2 mai 2018 qui acte le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération en date du 12 avril 2019 qui arrête le projet de SCOT et tire le bilan de la concertation ;

Considérant les objectifs définis dans la délibération de prescription :

- Inscrire le territoire dans une perspective commune : le SCOT visera à renforcer la cohésion territoriale afin de répondre aux mutations en cours et cherchera à inscrire le Pays Bresle Yères dans l'espace interrégional et au-delà ;
- Disposer d'un cadre de référence des politiques d'aménagement des territoires ;
- Permettre la traduction spatiale des orientations stratégiques de la charte de développement du Pays Interrégional Bresle Yères ;
- Veiller à maîtriser l'étalement urbain et la pression foncière, à favoriser un développement respectueux de son identité et à prévenir des risques qui concernent son territoire.

Considérant que le débat sur les orientations PADD doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma ;

Considérant que la délibération de prescription précise les modalités de concertation :

- Mise à disposition du public des dossiers présentant l'état d'avancement de la démarche SCOT
- Tenue d'une exposition publique dans chaque Communauté de Communes membres du Pays
- Organisation d'au moins une réunion publique dans chaque communauté de communes pour présenter le dossier avant son arrêt en Conseil Syndical
- Création d'une rubrique sur le site internet

Considérant que les modalités de concertation ont été conformes avec la délibération de prescription :

- Les documents ont été mis à dispositions au siège des intercommunalités concernées au fur et à mesure de l'élaboration du document
- Une exposition publique s'est tenue du 15 mars au 1^{er} avril 2019 en mairie du Tréport (Pour la CCVS) à la mairie de Blangy-sur-Bresle (Pour la CCIABB)
- Deux réunions publiques ont eu lieu le 22 janvier 2019 à Gamaches (Pour la CCVS) et une le 23 janvier 2019 à Aumale (Pour la CCIABB)
- Un site web dédié a été créé où les informations sont téléchargeables : <http://www.paysbresleyeres.fr/>

Considérant que ces différentes modalités de concertation ont permis de cibler une large part de la population, comme les associations, ainsi que les acteurs du territoire ou encore les partenaires institutionnelles tout au long de l'élaboration du SCOT. ;

Considérant les pièces du SCOT annexées à la présente délibération, à savoir le Rapport de Présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), et le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;

Considérant que les objectifs poursuivis dans la délibération de prescription ont été déclinés dans le PADD, le DOO et le DAAC ;

Considérant que la commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'émettre un avis favorable au projet de SCOT du PETR Bresle Yères avec les remarques suivantes :

- **Sans remettre en cause l'armature territoriale définie, qui hiérarchise les communes (de pôle principal à communes rurales) il convient de veiller à ne pas la figer complètement. La répartition de développement des logements proposée semble accentuer le déséquilibre qui existe entre les pôles et les territoires ruraux qui composent le Pays.
Pour exemple : les pôles relais comprennent 3 communes – répartition des besoins retenue 800 logements pour 3 soit 266 logements par communes. Pour les 60 communes rurales il est retenu 2000 logements soit 33 logements par commune. Cet exemple démontre qu'il peut y avoir nécessité de pouvoir moduler et mieux répartir d'autant plus qu'il y a beaucoup de logements vacants sur les pôles relais**
- **L'avis du conseil est de prévoir l'offre de logement en veillant de l'adapter aux parcours de vie et aux besoins certes mais également aux choix de la population. Il est important de ne pas opposer urbanité et ruralité car toutes deux sont complémentaires.**
- **Au regard de l'armature territoriale, il y a nécessité d'accomplir un travail approfondi sur la mobilité sinon elle ne permettra pas d'asseoir un développement favorable à la limitation des déplacements**
- **Au niveau de l'activité touristique, certains pôles n'ont pas l'offre de services, (ou ont perdu la plupart de leurs services) qui se devrait être associée et adaptée à l'offre en matière d'hébergement.**

DELIBERATION N° 2019-33 : CONVENTION D'ACCUEIL EN FOURRIERE DES ANIMAUX ERRANTS ET/OU DANGEREUX – AVENANT N°2

M. le Maire rappelle que le bail de location de la maison de l'aérodrome signé entre la Communauté de Communes des Villes et Monsieur BUEE Stéphane –(Le plateau des Capucins)- était arrivé à expiration initialement au 31 juillet 2018

Une convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome pour une durée d'un an du 1^{er} août 2018 au 31 juillet 2019 avait été signée entre la CCVS et M. BUEE en 2018

Considérant le renouvellement pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2019 de la convention de mise à disposition des locaux de la maison de l'aérodrome signée entre la CCVS et M. BUEE

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2012 la commune a conventionné avec M. BUEE

Considérant que par délibération du conseil municipal en date du 31 juillet 2018 la commune a signé un avenant à la convention avec M. BUEE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer un avenant N° 2 à la convention initiale d'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux prolongeant le délai jusqu'au 31 juillet 2020 avec M. BUEE Stéphane (Le plateau des Capucins)

DELIBERATION N° 2019-34 : DECISION PRISE PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES

DELEGATIONS CONSENTIES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision N° 2019-01 suivante :

« Le Maire de la Commune de Saint Quentin Lamotte Croix au Bailly

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 2014-17 du Conseil Municipal en date du 16 avril 2014

Considérant l'organisation de la « fête de la Musique » organisée par la commission communale « fêtes et animations » le 21 juin 2019

Considérant la mise en place d'une buvette et d'une petite restauration

DECIDE :

ARTICLE 1^{ER} : de fixer les tarifs de la façon suivante :

TARIFS BUVETTE

Bouteille de vin	5.00 euros
Grande bouteille d'eau	1.00 euros
Petite bouteille d'eau	0.50 euros
Bière	1.50 euros
Coca cola, Orangina, Ice tea..	1.50 euros

TARIFS RESTAURATION

Croque Mr	1.50 euros
Sandwich	2.00 euros

ARTICLE 2 : Les encaissements de la buvette et la petite restauration se feront par le biais de la régie de recettes « fêtes et animations » sous la responsabilité du régisseur.

ARTICLE 3 : Madame la secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Receveur D'AULT.

ARTICLE 4: Il sera rendu compte de la présente décision au conseil municipal

Fait à Saint Quentin Lamotte Croix Au Bailly, le 12 Juin 2019 «

DELIBERATION N° 2019-35 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VIMEU – Participation financière aux frais du transport scolaire pour les lycéens au titre de l'année 2019-2020

Dans le cadre du transfert de la compétence transports scolaires à la région Hauts de France, la commune doit se positionner pour l'année scolaire 2019-2020 sur la prise en charge de la participation financière demandée par la région pour les lycéens utilisant les transports scolaires.

La participation familiale est fixée à 150 euros par an, soit 50 euros par trimestre.

La Communauté de Communes du Vimeu, en tant qu'autorité organisatrice du second rang se doit de recouvrer cette participation et la reverser au service transport de la Région Hauts de France

M le Maire précise qu'en cas de refus de prise en charge par le conseil municipal, la facturation sera adressée directement aux familles.

Me DEMAZEUX précise que le nombre d'élèves à prendre en charge varie en fonction des dérogations accordées au lycée de EU.

Il est précisé qu'au titre de l'année scolaire 2018-2019 la prise en charge par la commune a été de 2550 euros ce qui correspond à 17 élèves Croisiens.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de prendre en charge la participation familiale fixée à 150 euros par élève au titre de l'année 2019-2020.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Logement communal vacant 137 rue d'Ault

M. le Maire informe le conseil que M. ARARDI Mohamed a libéré son logement au 30 juin 2019. Le montant du loyer était de 344 euros.

Il explique avoir reçu une demande d'une personne pour ce logement.

Considérant que la personne a déjà été locataire de la commune et a laissé des loyers impayés pour un montant de 3 242.75 euros, l'avis du conseil municipal est demandé.

M. le Maire explique au conseil municipal que la première question est de savoir si le logement est remis à la location. En effet, il est rappelé que la commune ne dispose plus de logement d'urgence.

Le conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre le logement à disposition du Centre Communal D'Action Sociale. Il est précisé que ce logement sera destiné uniquement à des situations d'urgence de relogement.

Remerciements

- Remerciements de Me DESENCLOS Emilie et sa famille suite au décès de sa maman, Me GUENARD Maryse
- Remerciements de M. et Me DUMESNIL Joël et leurs enfants

« Joëlle et Joël DUMESNIL, leurs enfants et petits-enfants, remercient vivement M. le Maire, le conseil municipal et les secrétaires pour la magnifique cérémonie pour leurs 50 ans de mariage un grand merci »

- Remerciements de M. Camille MARCAN-DUMESNIL :
*« Je vous remercie de votre aimable invitation à participer à la cérémonie des 50 ans du Jumelage. Je vous félicite sincèrement pour le déroulement de cette cérémonie empreinte de simplicité, de respect et de convivialité.
En cette occasion, je vous souhaite dans l'intérêt des habitants de notre commune de la Com de Com où vous devriez avoir une place prépondérante... digne de notre commune. Bon courage à vous et à votre épouse pour assurer vos fonctions. Sentiments respectueux et cordiaux »*
- Remerciements des associations suivantes pour la subvention communale 2019 :
Association des Amis des Pavillons Allard et Isabelle
Association Prévention Routière
Institut pour la recherche pour le cancer

Lotissement SODINEUF :

M. le Maire rappelle qu'il assiste aux réunions de chantier mais uniquement en qualité d'invité. SODINEUF est propriétaire et responsable des travaux. Il ne peut que rapporter les remarques ou les demandes des riverains. Il insiste sur ce point du fait qu'il reçoit de manière très récurrente des appels de M. VERMOESEN concernant la clôture mitoyenne. Il souligne être toutefois intervenu auprès de l'entreprise afin que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais.

Il informe le conseil que les travaux de construction avancent bien dans les délais du calendrier prévisionnel. Les dalles sont coulées sur 4 habitations de la partie droite du n° 2 au n° 16. Une équipe de 7 employés est sur le chantier quotidiennement.

Il informe le conseil municipal, d'après bien des difficultés pour faire coïncider les agendas, la pose de la 1^{ère} pierre du Lotissement est fixée au lundi 16 septembre à 11 heures en présence de Monsieur le Sous-Préfet.

Concours des villes et villages fleuris :

M. le Maire explique que le jury de présélection est passé sur la commune le 13 juin 2019. Suite à ce passage la candidature de la commune a été retenue. Aussi, le jury départemental est venu à son tour juger la commune le 15 juillet dernier.

Les membres du jury ont souligné que la commune était bien propre, bien décorée et bien entretenue.

Le jury a adressé ses compliments notamment sur l'école, le columbarium et la rue du Trinvil. Des remarques ont été faites afin que la commune réalise quelques aménagements avant le passage du comité régional qui aura lieu en juillet 2020, à savoir réaliser des de massifs en pleine terre, privilégier les hortensias.

Gens du voyage :

M. le Maire informe le conseil que des gens du voyage ont voulu s'installer sur le stade ce jour. L'entrée ayant été bloquée en permettant juste le passage d'un véhicule léger, ils se sont présentés en Mairie. M. le Maire leur a expliqué que la commune n'avait aucun terrain à mettre à leur disposition et qu'un effort avait déjà été fait les années précédentes. Après discussion ils semblent avoir compris la position de la commune et ont été invités à élargir leur recherche au-delà de Saint Quentin Lamotte.

L'ordre du jour étant épuisé M. Le Maire propose de passer au tour de tour

Tour de table :

Sébastien QUESNEL remercie de la part de Clément DEPOILLY le conseil municipal du bon qui lui a été accordé pour l'aider à participer aux championnats de France de VTT à RETZWILLER. Clément a terminé 12^{ème} et a précisé avoir été content de représenter son club et la commune

Chantale DESENCLOS souligne que le problème de stationnement dans sa rue n'est toujours pas résolu. Elle rappelle le danger et précise que maintenant 3 voitures et une estafette sont concernées.

Arnaud BISSON

- Bulletin municipal : Il informe le conseil que le bulletin municipal est parti à l'impression. Il adresse ses remerciements à toutes les personnes qui ont permis sa rédaction. Il précise que cette année toutes les associations ont répondu et qu'à l'exception d'une association sinon elles ont toutes fourni des photos. De plus, il n'a eu que deux articles à taper, ce qui a facilité son travail.
-
- Proposition de l'Association « d'hier et d'aujourd'hui ». Arnaud BISSON explique que la commune est sollicitée par M. POUSSIER Gérard de l'association « d'hier et d'aujourd'hui » afin d'organiser un évènement musical en partenariat. Le but est de réunir tous les artistes de « tubes d'hier et d'aujourd'hui » sur un week-end dans un même lieu. La commune aurait principalement à sa charge la mise à disposition de la salle polyvalente et la prise en charge de la SACEM.

L'idée de principe est retenue et il conviendra de fixer un rendez-vous avec les responsables de l'association.

- Journées du patrimoine du 15 septembre:

Arnaud BISSON explique qu'il a travaillé sur le dossier et que tout est prêt – Il a réalisé un jeu à partir de cartes postales anciennes. Le programme de la journée est arrêté de la façon suivante :

Midi : barbecue avec la participation de l'Amicale des Pompiers. En raison des congés de la boucherie de St Quentin, un devis a été demandé à la boucherie de Lidl- Les tarifs du repas et des boissons seront les mêmes que les années précédentes

15 h : concert gratuit dans l'église par l'Harmonie de Gamaches. Arnaud BISSON explique qu'une rencontre a été organisée avec M. le Maire et le responsable de l'Harmonie afin de parfaire l'organisation. Un répertoire a été établi en collaboration en tenant compte que le concert est donné dans une église. Il est remis par Arnaud BISSON le cahier des charges de l'organisation pour un suivi par l'administratif.

Il est précisé qu'il y aura deux affiches différentes à savoir une affiche reprenant le programme complet de la journée et une affiche particulière pour l'annonce du concert.

M. Le Maire souligne que durant deux mois le calendrier municipal a été chargé, en fêtes et cérémonies, qui a demandé une grande présence et un investissement précieux de certains élus. Il assure que les élus présents, bien que peu en nombre, ont assuré. La commune a reçu les compliments et les remerciements du groupe des Gilles pour l'organisation et l'accueil. M. le Maire adresse ses félicitations aux élus qui ont œuvré à la réussite de chaque événement en soulignant qu'à chaque fois la météo a été favorable également au bon déroulement.

Jean-Jacques LABOULAIS revient sur le problème du plafond de la salle des fêtes. M. le Maire explique que la salle des fêtes était louée par un particulier le week-end dernier. Cependant il s'est produit d'importantes fuites au niveau du plafond causées par la dilatation du zing avec la chaleur.

La salle étant inutilisable (60 plaques tombées) il a été opéré au transfert du particulier en salle polyvalente- L'urgence a été gérée en coupant en deux la salle polyvalente qui était occupée le dimanche par l'Association Syndicale autorisée du Bois de Cise pour son assemblée générale. Le petit casino d'ailleurs qui occupait la cuisine depuis le jeudi pour la préparation des repas des bénévoles de son festival « Côte à Côte » a été également dans l'obligation de s'adapter à l'urgence.

Alain SOUMILLON confirme que le couvreur est venu constater et que les réparations vont pouvoir être entreprises pour rendre la salle de nouveau opérationnelle pour la rentrée. Il précise cependant que dans le temps des frais supplémentaires seront à prévoir pour la remise en état de l'ensemble des toitures des immeubles du 355 rue de Bas. Un appartement mis en location pourrait en effet également menacé.

Sans autre observation la séance est levée à 20 heures-